



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Alsace Champagne-Ardenne Lorraine

Avis n° 2016 - 6		
Commission territoriale Alsace 07/06/2016	Objet : Plan de gestion 2016-2025 de la RNR du Hardtwald à Heiteren (Haut- Rhin)	Vote : favorable sous réserve <i>par le conseil plénier</i>

Contexte

La Réserve Naturelle Régionale (RNR) de la forêt du Hardtwald à Heiteren s'étend sur 249 ha et est la propriété du Consistoire protestant de Colmar. Il s'agit d'un massif soumis au régime forestier dominé par une chênaie-charmaie continentale (236 ha) avec présence localement d'une chênaie pubescente xérophile (10 ha). Au sein du massif se trouve un réseau de 23 clairières steppiques abritant notamment l'Adonis de printemps (*Adonis vernalis*). Confronté à une dynamique de fermeture des milieux, le maintien ou la ré-ouverture des clairières steppiques constitue un enjeu fort de conservation du patrimoine naturel de ce massif dont les pelouses sèches et les ourlets abritent 46 espèces végétales de la liste rouge alsacienne. Le massif a été classé en RNR en 2013 dans le prolongement de son classement en réserve naturelle volontaire en 1993. La gestion de la RNR a été confiée conjointement au Conservatoire des Sites Alsaciens (CSA) chef de file, à l'Office National des Forêts (ONF) et au Consistoire protestant de Colmar (CPC). Le plan de gestion proposé pour la période 2016-2025 définit 5 objectifs principaux : la restauration de l'équilibre sylvo-cynégétique et la gestion des forêts en taillis sous futaie, l'entretien et la reconquête des clairières steppiques, le développement de corridors écologiques entre les clairières, le suivi d'espèces cibles et la gestion de la fréquentation. Les gestionnaires ont sollicité l'avis du CSRPN sur ce plan de gestion avant son approbation finale par le comité de gestion de la RNR.

Questions au CSRPN

Le plan de gestion 2016-2025 de la RNR du Hardtwald est-il en adéquation avec les objectifs de protection et de conservation du patrimoine naturel de la RNR ?

Supports de réflexion

- Plan de gestion 2016-2025 de la RNR de la forêt du Hardtwald à Heiteren (68), CSA, ONF, CPC, 219 pages et annexes (42pages)
- L'essentiel du plan de gestion (8 pages) distribué en séance
- Présentation en séance par Luc Dietrich (CSA)
- Rapport de Richard Boeuf, rapporteur du CSRPN

Analyse du CSRPN

Le CSRPN souligne la qualité du document présentant le plan de gestion, document bien conçu et parfaitement illustré. Quelques corrections syn-nomenclaturales et taxonomiques sont cependant à effectuer. Les objectifs de gestion sont clairs et axés uniquement sur le principe de biodiversité. Pour autant la gestion d'un habitat et d'espèces emblématiques illustrées par *Adonis vernalis*, *Dictamnus albus* etc. ne peut se faire au détriment d'un autre habitat emblématique et endémique de l'Alsace (Chênaie – Charmaie, habitat DH 9170), d'autant que son état de conservation a été caractérisé comme «défavorable-inadéquat» pour les critères «structure et fonction» et « perspectives futures » lors de l'évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces dans le cadre de la directive Habitats-Faune-Flore en France (Bensettiti et Puissauve, 2015). Le plan de gestion privilégie le taillis sous futaie réputé intéressant pour la flore des pelouses. Toutefois il ne peut être considéré comme favorable au maintien du bon état de conservation de la Chênaie – Charmaie. Cette pratique ancienne qui requiert une grande technicité sylvicole ne correspond pas au fonctionnement naturel d'une forêt et à sa régénération. Il n'est pas souhaitable de la généraliser à la totalité du massif compte tenu de la valeur biologique de l'ensemble du site qui, outre la présence d'espèces remarquables contient aussi des communautés forestières uniques en France dont certaines sont endémiques de la plaine d'Alsace. Il y aurait dès lors nécessité de mettre en oeuvre le principe de naturalité et de classer certaines parcelles caractéristiques de ces types d'habitats en réserve intégrale.

Le CSRPN s'est également interrogé sur la faisabilité d'un pâturage ovin dans les clairières, celui-ci étant considéré comme un facteur favorable à *Adonis vernalis*. Cependant l'absence de troupeau à proximité immédiate limite cette perspective dans la mesure où la venue de troupeaux de régions éloignées engendrerait des risques d'apport d'espèces exogènes.

La mise en place de corridors entre les clairières pose la question des risques de dissémination d'espèces indésirables et nécessite un suivi des aménagements réalisés.

La question de l'entretien mécanique des clôtures électriques cynégétiques qui ceinturent la RNR, plutôt que le traitement chimique actuellement réalisé, a également été posée et discutée en termes de coût.

Avis du CSRPN

Le CSRPN donne un **avis favorable** au plan de gestion sous réserve de :

- trouver une autre solution que l'étalement dans le sous-bois pour l'évacuation des produits de fauche des pelouses
- mettre en oeuvre le principe de naturalité et proposer le classement en réserve intégrale de certaines parcelles typiques des syntaxons d'habitats forestiers endémiques (*Lithospermo-Carpinetum betuli*, *Stellario-Quercetum petraeae*) et d'autres en limite d'aire en France (*Carici albae-Tilietum cordatae*, *Potentillo albae-Quercetum petraeae*) de façon à constituer un ensemble d'au moins 25 ha d'un seul tenant.

Recommandations

Le CSRPN attire également l'attention des gestionnaires sur les points suivants :

Pour la rédaction du document

- prendre en compte les différentes observations du rapporteur relatives à la syn-nomenclature des différentes unités phytosociologiques et la taxonomie,

- éviter, sans preuve pédologique, de considérer les clairières comme naturelles dans les descriptions du site,
- insister sur le fait que la valeur biologique du Hardtwald repose aussi sur la présence d'habitats forestiers endémiques (*Lithospermo-Carpinetum betuli*, *Stellario-Quercetum petraeae*) et d'autres en limite d'aire en France (*Carici albae-Tilietum cordatae*, *Potentillo albae-Quercetum petraeae*)

Concernant le plan de gestion il est préconisé de :

- limiter au minimum, voire interdire, la circulation motorisée au sein de la RNR
- souligner l'importance du respect des objectifs de tir du chevreuil et de l'éradication du daim
- prévoir de surveiller les corridors créés afin de vérifier qu'ils ne favorisent pas la propagation d'espèces exotiques. Une ouverture progressive des corridors, associée à un suivi scientifique, est recommandée.
- mettre en œuvre des suivis scientifiques à intervalle régulier et sur le long terme

Fait le 19 juillet 2016



Le président du CSRPN

Serge Muller